

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gaudreau-christian-cssla-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3365c0b8de5f49351e90b6e1>

Date d'obtention : 2025-11-21 13:59:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- remplir la grille d'évaluation de l'incident pour chaque personne impliquée en individuel, sauf lorsque l'instigateur la fait de façon malveillante.
- Demander de préserver la vie privée de la victime en ne parlant pas de l'événement à d'autres personnes
- Confisquer les appareils de tous s'ils ont du contenu qui correspond à de la pornographie et ce sans regarder les images et ou les vidéos
- Déterminer si c'est une intention impulsive ou malveillante.
- Procéder à la confiscation de l'appareil de l'instigateur sans faire de grille si l'intention est malveillante.
- Communiquer avec les autres intervenants si les élèves impliqués fréquentent d'autres écoles.
- Contacter la police si l'intention est malveillante et voir à faire un signalement au DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Procéder avec une démarche claire et permettant de répondre aux besoins du jeune en tenant compte du cadre légal.

Apporter un éclairage qui dicte quoi faire et comment le faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne porter aucun jugement et faire mes responsabilités d'intervention sans porter préjudice

Utiliser les outils nécessaires

Accompagner le jeune et par le fait même, les parents dans une démarche établie et accompagnatrice

Apporter de l'information lorsque nécessaire